

**TRAVAUX DE VOIRIE
RÉPARATION CANALISATION TELECOM
BOULEVARD DE MARSEILLE
SOLUTIONS30 SUD-EST**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Var,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 19 mars 2026 de la société SOLUTIONS30 SUD-EST Tél/ 04 93 95 66 8 – sise : 2229 route des Crêtes – site Arcole – Espace Bcoworker– 06560 VALBONNE (courriel : **ac.gc@solutions30.com**),
CONSIDÉRANT la gêne en matière de circulation que peuvent occasionner ces travaux en journée et qu'il est nécessaire d'entreprendre ces travaux de nuit pour éviter ces problèmes de circulation.
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux de voirie pour la réparation d'une canalisation télécom sur chaussée – boulevard de Marseille à hauteur du n°63, résidence VALMARINA sont autorisés :

**DU LUNDI 30 MARS 2026 AU JEUDI 02 AVRIL 2026
DE 21H00 A 05H00**

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée à l'aide de feux tricolores de type KR11.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de mettre en place un périmètre de sécurité pour les piétons. Elle sera tenue d'aviser les riverains 24h00 avant le début du chantier des nuisances que peuvent occasionner ces travaux

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol le **24 MARS 2026**

Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol,

